



UN LIBRARY

DEC 1 1977

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UN/ISA COLLECTION

Distr. GENERALE

A/32/165/Add.1

29 novembre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-deuxième session  
Point 50 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Bulgarie . . . . .	2
Canada . . . . .	4
Koweït . . . . .	4
Philippines . . . . .	5
République socialiste soviétique d'Ukraine . . . . .	16

## REponses RECUES DES GOUVERNEMENTS

## BULGARIE

/Original : russe/

/15 septembre 1977/

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, agissant en stricte conformité avec la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970, poursuit systématiquement une politique qui contribue à renforcer, élargir et affermir la détente dans les relations internationales, à établir une paix et une sécurité durables en Europe et dans d'autres régions du monde. Par la politique extérieure active qu'elle mène dans les Balkans, la République populaire de Bulgarie s'efforce d'intensifier les relations de bon voisinage et de paix avec les autres pays de la région.

A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale aborde l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale à un moment où les relations internationales se caractérisent essentiellement par une tendance de plus en plus marquée à la détente. La réunion prochaine à Belgrade des représentants des Etats membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne pourra, elle aussi, que servir à cette fin.

Cette tendance va toutefois de pair avec une activité accrue des forces qui cherchent à dresser tous les obstacles possibles sur la voie de la détente, de miner et d'arrêter le processus des transformations positives de la vie internationale. Les tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats sous des prétextes empruntés à l'arsenal de la "guerre froide" se sont renforcées. En conséquence, la République populaire de Bulgarie estime que lorsqu'on examinera prochainement la Déclaration de 1970, il faudra s'efforcer de renforcer encore l'unité des forces démocratiques et progressistes et affermir encore les tendances positives qui se manifestent actuellement dans le monde afin de surmonter la résistance des forces de la réaction et de la régression.

Le développement des relations internationales exige au stade actuel qu'on s'attache en priorité à étayer la détente politique par des mesures d'ordre militaire. Mais là, on assiste ces derniers temps à l'apparition d'une tendance inquiétante dans certains pays dont les actes conduisent à intensifier encore la course aux armements. La République populaire de Bulgarie estime qu'on ne peut laisser le monde s'engager dans une nouvelle phase encore plus dangereuse de la course aux armements. Elle est convaincue que les problèmes liés à la limitation des armements et au désarmement sont mûrs pour une solution. Les questions du désarmement peuvent être résolues dans le cadre des diverses instances où sont organisées des négociations à ce sujet à condition que les parties contractantes fassent preuve de bonne volonté et s'en tiennent au principe de non-atteinte à la sécurité des parties.

/...

Le Gouvernement bulgare continue à appuyer sans réserve les initiatives importantes de l'Union soviétique relatives à l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires, à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, etc. Le projet de traité des pays socialistes sur l'interdiction des armes chimiques constitue une bonne base pour la réalisation d'un accord sur cette question. L'application de la proposition des Etats membres du Pacte de Varsovie tendant à ce que les Etats qui ont participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe prennent l'engagement contractuel de ne pas être les premiers à utiliser les armes nucléaires l'un contre l'autre contribuera grandement à renforcer la paix et la sécurité internationales.

La République populaire de Bulgarie espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement créera les conditions nécessaires à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et qu'elle favorisera des progrès sérieux dans ce domaine extrêmement important.

La conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales pourrait contribuer notablement à accroître la confiance entre les Etats et à renforcer la sécurité. La République populaire de Bulgarie estime que l'Assemblée générale des Nations Unies doit cette année prendre des mesures concrètes pour matérialiser cette proposition si opportunément formulée par l'Union soviétique.

Le renforcement de la sécurité internationale est inconcevable sans l'élimination des foyers actuels de tension et de conflit, dans certaines régions du monde. C'est pourquoi il est indispensable de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, du problème de Chypre et de la question de Corée. Il importe de barrer la route aux forces de l'impérialisme et de la réaction qui essaient de créer de nouveaux conflits militaires dans diverses régions du monde et surtout en Afrique.

La question de l'élimination des vestiges du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale est tout aussi importante. Il faut que l'Organisation des Nations Unies renforce et rende plus efficace son soutien à la lutte des mouvements de libération nationale en Rhodésie du Sud, en Namibie et en République sud-africaine. Il est particulièrement important de prendre des mesures pour empêcher la République sud-africaine d'avoir accès aux armes nucléaires. La possession par le régime raciste de Pretoria d'armes de ce genre créerait une menace très réelle non seulement pour la sécurité des pays africains mais encore pour la paix dans le monde entier.

La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale englobe un large éventail de questions liées à la lutte des peuples pour assurer la sécurité et pour une paix durable. L'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale permettra de faire une analyse d'ensemble de l'application de la Déclaration et favorisera l'adoption de mesures concrètes destinées à renforcer la sécurité internationale dans le monde entier.

/...

CANADA

/Original : anglais/

/26 septembre 1977/

Le Canada a appuyé la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale adoptée à une majorité écrasante par l'Assemblée générale en tant que résolution 2734 (XXV) le 16 décembre 1970. En réaffirmant solennellement la validité universelle et inconditionnelle des buts et principes de la Charte des Nations Unies, le Canada a considéré que le respect des principes de la Charte sans exception par tous les Etats et l'utilisation de tous les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour régler pacifiquement les différends aideraient sensiblement au renforcement de la sécurité internationale, auquel contribuerait également le progrès économique et social. Telle est encore aujourd'hui l'opinion du Canada.

Toutefois, mon gouvernement doute que le débat que l'Assemblée générale consacre chaque année à cette question contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le Canada préfère que les diverses questions qui mettent en jeu la sécurité internationale fassent l'objet d'un débat de fond à l'occasion de l'examen des points de l'ordre du jour pertinents et dans les instances appropriées, compte tenu des dispositions de la résolution 2334 (XXV) de l'Assemblée générale.

KOWEÏT

/Original : anglais/

/7 septembre 1977/

Le Koweït se réfère aux notes communiquées chaque année au Secrétaire général, par lesquelles il réaffirmait sa ferme adhésion à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

Outre ses communications précédentes concernant une question qui fait courir un grand danger à la cause de la paix et de la sécurité internationales, le Koweït estime que la politique d'Israël consistant à établir des colonies de peuplement sur la rive occidentale occupée du Jourdain vise à créer un fait accompli en modifiant la composition démographique de la région et en changeant son statut juridique. Elle constitue aussi une violation flagrante des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les problèmes du Moyen-Orient. Les déclarations répétées du Premier Ministre israélien où il qualifie la rive occidentale occupée du Jourdain de "territoire libéré" indiquent très clairement qu'Israël a l'intention d'annexer des territoires qui font partie intégrante de la patrie palestinienne.

Le Gouvernement koweïtien estime que l'établissement de colonies sur la rive occidentale du Jourdain constitue une grave menace pour la cause de la paix et de la sécurité internationales et sape les efforts visant à régler la question palestinienne par des moyens pacifiques.

/...

PHILIPPINES

/Original : anglais/

/7 septembre 1977/

Le Gouvernement de la République des Philippines continue d'appuyer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Dans l'application de cette Déclaration, les Philippines se conforment aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis leur précédent rapport, les Philippines ont notamment participé à la publication des documents suivants relatifs à cette question, dont on trouvera ci-joint des exemplaires :

- a) Le communiqué conjoint sur l'établissement de relations diplomatiques entre la République des Philippines et la République gabonaise (Manille, 12 juillet 1976);
- b) Le communiqué conjoint publié à l'occasion de la visite officielle au Japon de Son Excellence Monsieur Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, et de Mme Imelda Romualdez Marcos (Tokyo, 28 avril 1977);
- c) Le communiqué conjoint sur l'établissement de relations diplomatiques entre la République des Philippines et la République arabe du Yémen (Manille, 4 mai 1977).

/...

Pièce jointe 1

Communiqué conjoint sur l'établissement de relations diplomatiques  
entre la République des Philippines et la République gabonaise

(Manille, 12 juillet 1976)

1. Sur l'invitation du président Ferdinand E. Marcos et de Mme Imelda R. Marcos, M. El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, et Mme Bongo se sont rendus en visite officielle en République des Philippines du 8 au 12 juillet 1976.
2. Le président Bongo était accompagné de Son Excellence M. Okumba D'Okwatsegue, ministre d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération, et de Mme D'Okwatsegue; de Son Excellence M. George Rawiri, ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile, de la marine marchande et du Bureau des chemins de fer transgabonais, et de Mme Rawiri; de Son Excellence M. Kassa Mapsi, ministre d'Etat et ambassadeur de la République gabonaise à Bruxelles; et de Son Excellence M. Joachim Pallard, ambassadeur de la République gabonaise aux Philippines.
3. Dans son allocution de bienvenue, le président Marcos s'est déclaré convaincu que l'établissement de relations diplomatiques entre les Philippines et la République gabonaise ouvrirait une ère de coopération mutuellement profitable entre les deux pays. Il a souligné avec une satisfaction particulière que la République gabonaise était le premier pays africain situé au sud du Sahara à ouvrir une ambassade permanente aux Philippines.
4. Dans sa réponse, le président Bongo a exprimé sa satisfaction d'avoir ainsi établi des relations directes entre les Philippines et l'Afrique noire, et a redit sa certitude de voir le Gabon et les Philippines poursuivre leurs efforts sur la scène internationale pour parvenir aux idéaux qui leur sont communs.
5. Les deux présidents ont procédé, dans une atmosphère de cordiale amitié, à un échange de vues sur divers sujets de préoccupation commune. Ils ont convenu de continuer à coopérer sur les problèmes concernant le tiers monde, ainsi que leurs deux pays, au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes internationaux. Réaffirmant leur attachement indéfectible aux principes de la Charte des Nations Unies, ils ont souligné combien il était important de raffermir l'organisation mondiale pour en faire un instrument plus efficace de maintien de la paix et de la sécurité mondiales.
6. Les deux présidents ont réaffirmé leur attachement aux objectifs du Groupe des 77 tels qu'ils ont été inscrits dans la Déclaration de Manille 1/ et réitéré leur ferme appui à un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice.
7. Etant donné les nouvelles tensions qu'entraîne dans de nombreuses régions du monde la recrudescence des rivalités entre grandes puissances, les deux présidents

---

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10, annexe V.

sont tombés d'accord pour considérer qu'il était réaliste pour des Etats de taille moyenne comme les Philippines et le Gabon, d'adopter une position non alignée en matière de relations internationales. Le président Marcos a manifesté à ce propos le désir des Philippines de devenir membre à part entière du groupe des pays non alignés. Le président Bongo a promis de soutenir la demande d'admission des Philippines.

8. Le président Bongo et le président Marcos se sont déclarés satisfaits de l'importance croissante du rôle des organisations régionales dans l'encouragement au progrès économique et à la stabilité politique. Le président Marcos a expliqué l'objectif que se sont fixé les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui consiste à faire de leur région une zone de paix, de liberté et de neutralité. A son tour, le président Bongo a noté avec satisfaction que ces objectifs étaient proches de ceux que poursuivent les Etats membres de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

9. Les deux présidents ont réaffirmé leur vigoureuse opposition au racisme et à toutes les formes de discrimination fondées sur la race. Ils se sont à nouveau déclarés fermement convaincus que le racisme sous toutes ses manifestations constitue une violation grossière des droits fondamentaux de l'homme, ainsi que la source empoisonnée des tensions qui menacent la stabilité politique et retardent la participation réelle de nombreux groupes de la population mondiale au développement économique mondial. Ils ont convenu de collaborer étroitement pour l'application de mesures de nature à éliminer la discrimination raciale où qu'elle se produise.

10. Le président Bongo a fait part au président Marcos des préoccupations des pays islamiques en ce qui concerne la situation des musulmans aux Philippines. Le président Marcos a fait un exposé complet de la situation des musulmans aux Philippines et a analysé les améliorations qui avaient été réalisées pour leur bien-être général dans les domaines politique, économique, social et culturel. Le président Bongo a déclaré à nouveau qu'il s'agissait là d'une affaire intérieure des Philippines qui était entièrement de la compétence de la République des Philippines. Le président Bongo a remercié le président Marcos des renseignements qu'il lui avait donnés au sujet des mesures et des politiques adoptées par le Gouvernement philippin et lui a fait part de la satisfaction qu'ils lui causaient. Le président Bongo a promis en particulier de communiquer ces renseignements aux chefs d'Etat ou de gouvernement du monde islamique, et au Secrétaire général de la Conférence islamique. A son tour, le président Marcos a exprimé l'espoir que les Philippines puissent un jour accueillir une réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique. Il a également informé le président Bongo de sa décision de créer au Département des affaires étrangères un nouveau poste de Sous-Secrétaire aux affaires islamiques, qui serait confié à un Philippin musulman.

11. En ce qui concerne les relations entre les deux pays, le président Marcos a annoncé sa décision de créer une ambassade de la République des Philippines au Gabon, qui serait située à Libreville, et de nommer au poste d'ambassadeur,

/...

M. Monico R. Vicente. A l'issue d'une discussion approfondie sur leurs relations bilatérales, les deux dirigeants ont indiqué qu'une coopération entre leurs deux pays basée sur les principes de l'égalité, de la justice et de l'avantage mutuel serait pour l'un et l'autre un facteur important de progrès et de développement. A cette fin, ils ont convenu d'entreprendre dès que possible des efforts constructifs de collaboration dans les domaines économique, social, culturel, technique et technologique. Ils ont également exprimé la conviction qu'une meilleure compréhension et une plus grande amitié entre leurs deux peuples résulteraient de ces divers efforts de coopération.

12. Les deux présidents ont discuté des produits d'exportation dont l'échange pourrait profiter à leurs deux pays. Le président Marcos s'est montré intéressé par la possibilité d'acheter du pétrole, du manganèse, du cacao et d'autres produits d'exportation gabonais. Pour sa part, le président Bongo a envisagé la possibilité pour le Gabon d'importer certains produits manufacturés philippins de façon à profiter de l'assistance technique philippine dans certains domaines, et la possibilité d'associer les Philippines aux efforts déployés par son pays pour financer son infrastructure et ses biens d'équipement, ainsi que pour la construction de certaines usines qui lui étaient nécessaires. Les deux présidents ont également convenu que leurs deux pays s'efforceraient d'équilibrer ces échanges commerciaux. Les deux présidents ont estimé que plutôt que de se contenter d'une déclaration de bonnes intentions, ils devaient jeter les bases d'une coopération concrète et fructueuse. En ce qui concerne le pétrole et les besoins des Philippines dans ce domaine, il a été décidé qu'une mission philippine se rendrait au Gabon pour examiner, avec le Gouvernement gabonais, la possibilité de garantir à la République des Philippines la fourniture par le Gabon d'un million de tonnes de pétrole. En ce qui concerne les besoins en cacao et en manganèse de la République des Philippines, ils seront précisés et la mission susmentionnée examinera si le Gabon peut les satisfaire.

13. Les deux chefs d'Etat ont décidé d'encourager la création de petites et moyennes coentreprises philippino-gabonaises. Les projets relatifs aux entreprises ci-après seront examinés les premiers :

- a) Une usine de fabrication de chaussures;
- b) Une usine de production de textiles et de fabrication de vêtements;
- c) Une usine de fabrication de meubles;
- d) Une usine de traitement du cacao.

Le président Marcos a accordé une attention particulière aux besoins exprimés par le président Bongo touchant le financement de l'infrastructure gabonaise et de biens d'équipement. Les deux chefs d'Etat ont décidé que, pour ce qui était des grands projets d'infrastructure, la mission technique philippine, qui devait se rendre bientôt à Libreville, les étudierait en détail avec les différents

/...

services du Gouvernement gabonais. Les deux présidents ont admis qu'un financement était souhaitable pour développer leur commerce et permettre à des entreprises philippines de participer à la réalisation de certains projets de construction du Gabon, construction d'hôpitaux et de bâtiments publics par exemple.

14. La République des Philippines a fait savoir qu'elle acceptait que le Gabon engage des techniciens philippins dans les domaines de la santé, de l'agriculture, du génie civil et de l'éducation. Les deux gouvernements enverraient chacun une mission spéciale dans l'autre pays pour fixer les conditions de recrutement.

15. Le président Marcos et le président Bongo ont signé un Accord général de coopération. A l'issue de leurs entretiens, ils se sont tous deux déclarés satisfaits des échanges de vue auxquels ils avaient procédé. Ils ont souligné que l'intérêt de leur rencontre ne tenait pas seulement à ce qu'elle réaffirmait l'amitié entre la République gabonaise et la République des Philippines, mais aussi à ce qu'elle témoignait d'une unité croissante entre pays asiatiques et pays africains.

16. Le président Bongo a adressé ses vifs remerciements au président et à Mme Marcos pour l'hospitalité qui lui avait été réservée, à lui-même, à Mme Bongo et aux personnes qui l'accompagnaient, ainsi que pour la chaleur et l'amitié avec lesquelles ils avaient été reçus par le peuple philippin, en particulier les habitants de Manille.

Pour la République des Philippines :

Le Président,

(Signé) Ferdinand E. MARCOS

Pour la République gabonaise :

Le Président,

(Signé) El Hadj Omar BONGO

Pièce jointe 2

Communiqué conjoint publié à l'occasion de la visite officielle au Japon de  
Son Excellence Monsieur Ferdinand E. Marcos, président de la République des  
Philippines, et de Mme Imelda Romualdez Marcos

Tokyo, le 28 avril 1977

1. Son Excellence Monsieur Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, et Mme Imelda Romualdez Marcos se sont rendus en visite officielle au Japon du 25 au 28 avril 1977. Ils y étaient accompagnés de Son Excellence Monsieur Carlos P. Romulo, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et d'autres hautes personnalités du gouvernement.
2. Le Président et Mme Marcos ont rendu visite à Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice le 25 avril.
3. Le 26 et le 27 avril, le Président et Son Excellence Monsieur Takeo Fukuda, premier ministre du Japon, ont échangé des vues sur tout un ensemble de sujets d'intérêt commun portant sur les affaires internationales et régionales ainsi que sur diverses questions d'intérêt bilatéral. Les entretiens entre les deux dirigeants, auxquels ont assisté Mme Marcos et M. Romulo, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour les Philippines, et Son Excellence Monsieur Ichiro Hatoyama, ministre des affaires étrangères ainsi que Son Excellence Monsieur Sunao Sonoda, premier secrétaire du cabinet, pour le Japon, se sont déroulés dans une ambiance chaleureuse et amicale.
4. Au cours de leurs discussions, le Président et le Premier Ministre ont réaffirmé qu'ils reconnaissaient conjointement que tous les pays sont interdépendants dans le monde d'aujourd'hui et ils ont souligné l'importance de la coopération mondiale pour la réalisation de l'objectif commun que constituent la paix et la prospérité mondiales. Les deux dirigeants ont réaffirmé que la paix et la stabilité en Asie et la prospérité de la région étaient essentielles au maintien de la paix mondiale. Ils ont exprimé la ferme volonté de leurs gouvernements de coopérer aux efforts constructifs visant à atteindre ce but commun.
5. Le Président et le Premier Ministre, notant la contribution importante que l'Organisation des Nations Unies apporte au maintien de la paix mondiale et à la promotion de la coopération internationale, ont réaffirmé l'importance qu'il convient d'attacher à une coopération continue entre les deux gouvernements au sein de l'Organisation et d'autres instances internationales.
6. Le Président et le Premier Ministre ont affirmé que le règlement des problèmes posés par les rapports Nord-Sud revêt une importance capitale pour la communauté internationale.

/...

Les deux dirigeants ont exprimé la volonté déterminée qu'avaient leurs gouvernements de mettre tout en oeuvre pour promouvoir un dialogue Nord-Sud constructif. Le Premier Ministre s'est félicité du rôle important que jouent les Philippines dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres tribunes internationales et, à cet égard, le Président a expliqué les efforts que déployaient les Philippines pour faire appuyer la création du Fonds commun. Le Premier Ministre a également indiqué que le Japon ferait tout son possible, en coopération avec d'autres pays, pour que des mesures efficaces et pratiques soient prises dans des domaines tels que le commerce et les produits de base, et qu'il s'efforcerait d'assurer l'application effective des mesures sur lesquelles des accords internationaux interviendraient.

Les deux dirigeants ont affirmé qu'il était nécessaire d'intensifier la coopération internationale en vue d'assurer la stabilité des échanges internationaux de produits de base intéressant particulièrement les pays en développement, notamment en évitant que des fluctuations excessives des prix ne se produisent, et de maintenir ces échanges à des niveaux rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, ce qui contribuerait à stabiliser les recettes d'exportation des pays en développement.

Le Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement japonais poursuivrait ses efforts en vue d'intensifier et d'améliorer l'aide publique au développement qu'il apporte aux pays en développement. Le Président a indiqué qu'il était profondément sensible à cette intention.

7. Rappelant la Déclaration des ministres adoptée à Tokyo dans le cadre du GATT 2/, les deux dirigeants se sont accordés à reconnaître que la poursuite de l'expansion et de la libéralisation du commerce mondial devrait être assurée grâce à diverses mesures, y compris la suppression des obstacles au commerce et l'amélioration du cadre international qui régit le commerce mondial.

8. Le Premier Ministre a assuré le Président que l'un des éléments fondamentaux de la politique étrangère du Japon réside dans le renforcement des relations avec les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il a réaffirmé à cet égard que le Gouvernement japonais était disposé à coopérer aux efforts déployés par l'Association en vue de renforcer l'autonomie économique des pays de la région et de la région elle-même, et leur capacité de résister aux crises. Le Président et le Premier Ministre ont exprimé la satisfaction que leur inspirait l'officialisation du Forum "Association des nations de l'Asie du Sud-Est-Japon", qui conduirait à l'intensification des relations entre l'Association et le Japon, à des conditions mutuellement avantageuses. Parlant au nom des Philippines, en tant que membre de l'Association, le Président a remercié le Premier Ministre pour l'attitude positive que le Japon avait adoptée à l'égard de la coopération industrielle régionale dans le cadre de l'Association.

---

2/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base, Supplément No 20, p. 20.

Se félicitant de ce que les pays membres de l'Association soient disposés à nouer des rapports fructueux et à entamer une coopération mutuellement avantageuse avec d'autres pays de l'Asie du Sud-Est, le Premier Ministre a déclaré que ces dispositions contribueraient à la paix, à la stabilité et au développement de l'Asie du Sud-Est dans son ensemble.

9. Le Président et le Premier Ministre ont reconnu que la proximité géographique de leurs deux pays et la complémentarité de leurs systèmes économiques exigeaient un resserrement des relations entre les Philippines et le Japon, fondé sur l'égalité et l'intérêt mutuel.

10. Les deux chefs de gouvernement ont constaté avec satisfaction le resserrement des liens de collaboration et de coopération qui s'était opéré entre les deux pays dans le domaine des affaires, en particulier au cours des cinq dernières années, et dont témoignaient les augmentations appréciables des investissements directs du secteur privé japonais dans des projets industriels exécutés aux Philippines pendant cette période. Ils ont exprimé l'espoir que cette tendance se poursuivrait dans le cadre d'une coopération mutuelle et de manière à ce que soient dûment pris en considération les domaines prioritaires indiqués par le Gouvernement philippin.

Le Président a également exprimé l'espoir que ces investissements seraient effectués de façon à intensifier la transformation de matières premières de base et les apports de techniques appropriées, à des conditions équitables.

11. Les deux dirigeants se sont accordés à reconnaître qu'il était indispensable, si l'on voulait resserrer encore les relations d'amitié et de coopération existant entre les deux pays, de maintenir et de renforcer leurs relations économiques sur une base durable. Le Président et le Premier Ministre ont donc décidé que les deux gouvernements reprendraient les négociations sur le Traité concernant les bonnes relations, le commerce et la navigation entre les deux pays, et que les prochaines négociations auraient lieu en juin 1977.

Le Président et le Premier Ministre ont en outre décidé de reprendre les négociations relatives à une convention fiscale afin de renforcer les relations économiques entre leurs deux pays.

12. Le Président et le Premier Ministre ont pris note avec satisfaction de la croissance régulière et appréciable du commerce entre leurs deux pays.

Compte tenu des tendances les plus récentes de ces échanges, les deux dirigeants ont reconnu qu'il était important de promouvoir, grâce à des efforts mutuels, les importations de produits des Philippines répondant aux besoins du Japon.

13. Le Premier Ministre a été profondément impressionné par les progrès qu'avait réalisés la "nouvelle société" aux Philippines pour ce qui était d'assurer la stabilité politique, économique et sociale du pays.

14. Le Président et le Premier Ministre se sont déclarés satisfaits de l'approfondissement des relations amicales entre leurs deux pays et ils ont décidé de resserrer davantage encore les liens étroits qui s'étaient tissés entre eux.

Le Président s'est félicité de la coopération que le Japon apportait aux Philippines en lui prêtant une assistance économique et technique importante, et notamment en l'aidant à assurer la construction de la route de l'amitié Philippines-Japon.

Les deux dirigeants ont examiné les moyens de continuer à renforcer la coopération économique entre leurs deux pays. Le Premier Ministre a indiqué que le Gouvernement japonais était disposé à continuer de coopérer avec les Philippines pour assurer le progrès et la prospérité du pays.

Les deux dirigeants ont noté avec satisfaction que le Japon avait achevé de régler en juillet 1976 les réparations dues aux Philippines.

15. Le Président et le Premier Ministre ont examiné les mesures de coopération qui pourraient éventuellement être prises afin de continuer à assurer le développement et la modernisation de l'agriculture et des pêcheries des Philippines, et la préservation des forêts du pays.

16. Le Président a informé le Premier Ministre de plusieurs projets industriels de grande ampleur qui seront exécutés aux Philippines afin de jeter les bases de la croissance industrielle future, et il a invité le Japon à apporter une coopération technique et financière à la réalisation de ces projets. Le Premier Ministre a déclaré que le Japon examinerait avec soin la proposition du Président.

17. Les deux dirigeants ont reconnu que la coopération en matière de tourisme permettrait de renforcer cette industrie dans les deux pays. Ils ont décidé d'encourager les efforts conjoints visant à mettre pleinement en valeur les possibilités touristiques des Philippines.

18. Le Président et le Premier Ministre se sont accordés à reconnaître qu'il était souhaitable de tenir des échanges de vues officieux, aux niveaux appropriés, sur des sujets politiques et économiques d'intérêt commun se rattachant à des questions internationales, régionales et bilatérales.

19. Les deux dirigeants ont noté avec satisfaction que les échanges culturels jouaient un rôle important en favorisant la compréhension mutuelle entre les peuples des Philippines et du Japon. Ils ont réaffirmé leur intention de poursuivre leurs efforts visant à multiplier les contacts et à intensifier les échanges entre leurs peuples dans tous les domaines.

/...

20. Le Président et le Premier Ministre se sont vivement félicités de ce que la visite du Président du Japon avait considérablement contribué à promouvoir la compréhension mutuelle et les relations amicales entre les Philippines et le Japon.

21. Le Président a exprimé sa profonde gratitude pour l'hospitalité chaleureuse du Gouvernement et du peuple japonais et pour l'accueil bienveillant qu'ils lui avaient réservé, ainsi qu'à Mme Marcos et aux personnalités qui les accompagnaient. Le Président a invité le Premier Ministre à se rendre aux Philippines à une date qui lui conviendrait. Le Premier Ministre a accepté cette invitation avec une profonde satisfaction.

Le Président de la République des Philippines,

(Signé) F. E. MARCOS

Le Premier Ministre du Japon,

(Signé) Takeo FUKUDA

Pièce jointe 3

Communiqué conjoint sur l'établissement de relations  
diplomatiques entre la République des Philippines et  
la République arabe du Yémen  
(Manille, le 4 mai 1977)

Le Gouvernement de la République des Philippines et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sont convenus à ce jour d'établir des relations diplomatiques en accréditant des ambassadeurs dans l'un et l'autre pays.

Les deux gouvernements se sont inspirés à cet égard du désir de nouer des relations amicales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux principes de la coexistence pacifique, du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays, de l'égalité et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures respectives.

L'Accord sera simultanément annoncé le 4 mai 1977 à Manille et à San'a.

La date à laquelle aura lieu l'échange d'ambassadeurs mutuellement accrédités sera fixée par la voie diplomatique.

Fait à Manille, le 4 mai 1977, en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

Pour le Gouvernement de la République  
des Philippines :  
Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

(Signé) Carlos P. ROMULO

Pour le Gouvernement de la  
République arabe du Yémen :  
L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

(Signé) Abdo Mohamed OTHMAN

## REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

/Original : russe//5 septembre 1977/

De l'avis de la RSS d'Ukraine, les progrès importants qui sont actuellement réalisés dans le domaine du relâchement des tensions internationales et du renforcement de la paix et de la sécurité contribuent à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. Chose importante : la tendance à la détente acquiert un caractère d'universalité. Les mesures qu'adopterait chaque Etat en vue de mettre en oeuvre l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de prendre des initiatives décisives dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement constitueraient un apport concret au renforcement de la détente. Ces mesures doivent tenir compte des intérêts légitimes et des points de vue des autres Etats, contribuer au maintien d'un climat favorable dans les relations entre Etats et au renforcement des sentiments d'amitié et de confiance entre les peuples.

La RSS d'Ukraine considère que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution essentielle au renforcement de la paix et de la sécurité internationale et au développement de la coopération fondée sur l'égalité des droits. La conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales revêtirait, à cet égard, une grande importance pratique. Il est urgent que l'Organisation des Nations Unies s'attèle à la mise au point de ce texte.

L'élimination de la menace d'une guerre nucléaire et la cessation de la course aux armements occupent une large place parmi les problèmes clefs qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale. La RSS d'Ukraine constate que, ces derniers temps, certains pays occidentaux ont tenté de donner une impulsion nouvelle à la course aux armements. Les milieux occidentaux influents, sous le prétexte artificiel d'une "menace soviétique", adoptent une attitude agressive en politique internationale, encourageant la mise au point de nouveaux types d'armes et systèmes d'armements, encore plus destructifs et dangereux que les armements existants. Si cette attitude ne se heurte pas à une résistance suffisante, notamment de la part de l'Organisation des Nations Unies, la menace d'une guerre resurgira. La RSS d'Ukraine estime qu'aux fins de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, il est nécessaire de prendre des mesures encore plus énergiques en vue du désarmement et de recourir à cette fin à toutes sortes d'instances : Organisation des Nations Unies, conférences internationales spécialisées, négociations bilatérales et vastes organisations sociales.

La RSS d'Ukraine est notamment résolue à contribuer pleinement au succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, considérant qu'il s'agit là d'une étape intermédiaire sur la voie d'une conférence mondiale du désarmement.

/...

Pour renforcer la sécurité internationale, il importe également d'éliminer les foyers de tension internationale qui subsistent encore. La RSS d'Ukraine, qui est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité spécial contre l'apartheid, suit de près la situation au Moyen-Orient et en Afrique australe. Elle s'est toujours prononcée en faveur du retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967, pour le rétablissement des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat, pour le respect du droit à l'indépendance et à l'existence dans la sécurité de tous les Etats et de tous les peuples du Moyen-Orient. En ce qui concerne le système infâme d'apartheid, la RSS d'Ukraine estime qu'il doit être mis fin sans condition à cette politique dans la République sud-africaine et qu'il est indispensable d'adopter les mesures les plus rigoureuses à l'égard du régime sud-africain. Elle appuie sans réserve les peuples du Zimbabwe, de la Namibie et la population autochtone d'Afrique du Sud dans la lutte qu'ils mènent pour la reconnaissance de leurs droits légitimes. Les tentatives visant à maintenir le joug colonial et raciste, sous quelque apparence que ce soit, sont vouées à l'échec.

A sa trente et unième session, lors de l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux résolutions, dont l'une sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. L'adoption de cette résolution montre que les tentatives d'intervention dans les affaires intérieures des Etats sont considérées, à juste titre, par la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies comme une menace pour la sécurité des peuples. La période qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 31/91 a confirmé la justesse de cette appréciation. Des tentatives impérialistes d'intervention dans les affaires intérieures ont eu lieu en Afrique et dans d'autres continents. Elles ont été effectuées sous divers slogans et prétextes, mais leur but était d'enrayer le processus de détente, de renverser son cours, de saper l'indépendance des Etats, de freiner les transformations sociales dans le monde, et d'écraser les forces de la démocratie et de la libération nationale.

La RSS d'Ukraine est résolument opposée à toute violation de l'un des principes fondamentaux des relations entre les Etats, à savoir le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures. La réaffirmation par l'Organisation des Nations Unies de l'importance du respect de ce principe et une prise de position énergique contre ceux qui l'enfreignent constituerait, de l'avis de la RSS d'Ukraine, l'un des moyens d'appliquer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale. La RSS d'Ukraine, dont le peuple s'apprête à célébrer cette année le soixantième anniversaire de la grande Révolution socialiste d'Octobre et le soixantième anniversaire de l'établissement du pouvoir soviétique en Ukraine, saisit cette occasion pour réaffirmer une fois encore sa détermination d'avancer aux côtés d'autres peuples sur la voie du progrès social qui mène à une paix durable et assurera à tous les peuples un avenir radieux.

-----